



10/03/2017
0000124479

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
RHONE-ALPES AUVERGNE

Affaire suivie par : M. CHIRAT C/SDP

Lyon, le 7 mars 2017

La Directrice interrégionale

à

Madame la Contrôleure Générale des
Lieux de Privation de Liberté

16/18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

OBJET : Votre courrier du 8 février 2017 relatif au rapport de visite du CD Riom
Réf. : 2105/12141/YH-LM/JB

Madame la Contrôleure Générale,

Pour faire suite à votre courrier en date du 8 février 2017, par lequel vous avez bien voulu me rendre destinataire du rapport établi par vos services à l'issue des vérifications effectuées au sein du centre de détention de Riom les 24 et 25 mars 2015 relativement aux modalités de prise en charge des personnes âgées ou dépendantes incarcérées, je tiens à vous apporter les informations suivantes :

Le rapport établi concernant le centre de détention de Riom n'appelle pas de remarques particulières de ma part. Toutefois, je tiens à porter à votre connaissance les éléments d'information suivants concernant les modalités de prise en charge des personnes âgées ou dépendantes incarcérées applicables au sein du nouveau Centre pénitentiaire de Riom qui a ouvert ses portes le 31 janvier 2016.

Cet établissement neuf prend en compte l'accueil des personnes détenues handicapées au travers d'infrastructures adaptées :

- des cellules « PMR » aménagées spécifiquement (QAE : 1 place / MAH1 : 5 places / MAH2 : 5 places / QFE : 1 place / QCD : 5 places / QSL : 1 place) réparties dans les différents quartiers d'hébergement.
- des étages desservis par des ascenseurs.
- une accessibilité des salles d'activité et de l'unité sanitaire.

La Direction de l'établissement et la Direction du SPIP ont mis en œuvre une nouvelle convention visant la prise en charge de la dépendance des personnes détenues avec la Direction du Centre Hospitalier de Riom et comme partenaire l'ADSMG (aujourd'hui NOVAVIE) en date du 29 février 2016.

NOVAVIE a répondu à une problématique mise en avant avec le recrutement d'un auxiliaire de vie Homme afin de pouvoir répondre à une inquiétude liée à certains profils de détenus vis-à-vis des femmes.

La situation actuelle souligne l'utilisation complète des cellules « PMR » sur le QCD, compte tenu des profils des détenus hébergés.

L'association d'aide à domicile intervient par la présence d'un auxiliaire de vie au quotidien (y compris le week-end) sur la personne d'un détenu en perte d'autonomie (intervention sur l'hygiène corporelle).

En complément de cette intervention, l'administration pénitentiaire a classé 2 détenus auxiliaire du service général venant aider deux personnes détenues dépendantes en faisant uniquement le nettoyage de la cellule.

Enfin, deux lits médicalisés ont été mis à disposition dans des cellules « PMR » eu égard aux problèmes rencontrés par les deux personnes détenues concernées, en lien avec l'unité sanitaire.

Je vous prie de croire, Monsieur la Contrôleur Générale, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice interrégionale,

Marie-Luce HANICOT

